

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Ouest a été tenue le
lundi 3 mars 2014 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS:

Donald Badger, maire
Robert Chartier, conseiller #1
Joann McBrine, conseillère #2
Julian Tuer, conseiller #3
Kelly Hume, conseillère #4
Jacques Drolet, conseiller #5
Cedric Briggs, conseiller #6
Guillaume Lavoie, inspecteur municipal
Peter Kralik, inspecteur à la voirie
Philippe De Courval, directeur général / secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du proces-verbal
- 3.1. Réunion régulière tenue le 3 février 2014
4. Période de questions
5. Urbanisme
- 5.1. Rapport du CCU
- 5.2. Information concernant l'implantation de tours de télécommunication de Bell sur le territoire de Bolton-Ouest
- 5.3. Résolution pour adopter la dérogation mineure #60
6. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.1. Rapport pour le mois de février 2014
7. Administration
- 7.1. Résolution concernant la vente pour non-paiement des taxes
- 7.2. Annulation des taxes
- 7.3. Adoption du règlement #286-2014-01 modifiant le règlement #286 concernant l'émission des licences et la garde des chiens
- 7.4. Résolution pour adopter l'entente intermunicipale pour le service 911
- 7.5. Résolution pour adopter les nouveaux contrats de travail des employés
- 7.6. Résolution pour adopter le contrat de travail et la fin de la probation de Philippe De Courval
- 7.7. Don à Youth townshippers
- 7.8. Résolution pour rembourser 50% des inscriptions à des activités sportives
8. Chemins
- 8.1. Rapport de l'inspecteur à la voirie
- 8.2. Résolution pour adhérer à l'offre de service de l'umq pour les soumissions sur le calcium
- 8.3. Cautionnement avec le mtq pour les interventions d'urgence en voirie
- 8.4. Arbres et branches dans les chemins
9. Varia
- 9.1. Profil financier
- 9.2. Internet haute vitesse
- 9.3. Fête des voisins
- 9.4. Politique culturelle
- 9.5. Problèmes techniques du site internet
10. Comptes à payer

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

19H30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#023-0314 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUME
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2014

#024-0314 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2014 soit adopté tel que rédigé avec les corrections.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

+/- 11 personnes

5. URBANISME

5.1. RAPPORT DU CCU

#025-0314 PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUME
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le rapport du CCU soit approuvé tel que préparé.

5.2. INFORMATION CONCERNANT L'IMPLANTATION DE TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION DE BELL SUR LE TERRITOIRE DE BOLTON-OUEST

Le maire a dispensé des informations concernant un projet de tour de télécommunications à Bolton-Ouest à l'intersection des chemins Bolton-Pass et Stagecoach et la tenue d'une séance d'information à cet effet.

5.3. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA DÉROGATION MINEURE #60

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée par le propriétaire du lot # P-113 au 41-43 chemin Fuller

ATTENDU QUE la dérogation mineure concerne le lotissement d'un lot qui aura pour effet de rendre la marge latérale du bâtiment principal à 8.96 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé à l'article #5.1.1 du règlement de zonage #264-2008. De plus, ce lot aura une profondeur moyenne de 66,07 mètres au lieu de 75 mètres tel que stipulé par l'article #4.1.2 du règlement de lotissement #265-2008.

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

est d'approuver la demande;

#026-0314

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUME
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest approuve la demande de dérogation mineure #60 concernant le lotissement d'un lot qui aura pour effet de rendre la marge latérale du bâtiment principal à 8.96 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé à l'article #5.1.1 du règlement de zonage #264-2008 et de rendre la profondeur moyenne de 66.07 mètres au lieu de 75 mètres tel que stipulé par l'article #4.1.2 du règlement de lotissement #265-2008.

6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1. RAPPORT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2014

#027-0314

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le rapport de l'inspecteur municipal soit approuvé ainsi que le chèque de kilométrage au montant de 81\$.

7. ADMINISTRATION

7.1. RÉOLUTION CONCERNANT LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest a été avisé le 3 mars 2014 de tous comptes en arrérages des taxes de 2 ans;

ATTENDU QUE la date limite pour payer des arrérages à la municipalité est le 10 mars 2014;

#028-0314

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest autorise la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles suivants, si les arrérages n'ont pas été payés à la municipalité d'ici le 10 mars 2014.

#8502 77 8070, #8513 31 6560, #8515 30 2090, #8602 64 7080, #8607 37 2307, #8617 39 0540, #8709 95 5015, #8807 16 3505, #8903 43 1010, #8907 24 2796, #8915 59 6590

7.2. ANNULATION DES TAXES

ATTENDU QUE l'article 985 du code municipal stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

ATTENDU QUE l'article 251 de la loi sur la fiscalité municipale stipule que le droit de recouvrer un montant se prescrit par trois ans à compter de l'exigibilité du montant;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de façon de communiquer avec la propriétaire du terrain;

#029-0314

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
& RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le total des taxes impayées au montant 30.24\$ pour 2011, 35.35\$ pour 2012, 36.36\$ pour 2013 et 23.04\$ d'intérêts soient radié sur le compte #8715 39 4210.

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT #286-2014-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #286 CONCERNANT L'ÉMISSION DES LICENCES ET LA GARDE DES CHIENS

ATTENDU QUE par l'autorité conférée en vertu du Code municipal, tout conseil a le pouvoir d'adopter, d'amender ou d'abroger des règlements concernant l'émission des licences et la garde des chiens ;

ATTENDU QUE certains articles contenus au règlement #286 concernant l'émission des licences et la garde des chiens doivent être révisés ;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la réunion de conseil du 3 février 2014 ;

#030-0314

EN CONSEQUENCE
IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER BRIGGS
APPUYE PAR LE CONSEILLER DROLET
ET RESOLU A L'UNANIMITE ;

QUE le règlement #286-2014-01 soit adopté pour décréter ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante dudit règlement.
2. Il faut remplacer l'article 4 par ce qui suit :

Dans un délai de huit jours après l'acquisition d'un chien, tout gardien de chien(s) doit enregistrer son chien auprès de la municipalité ainsi obtenir un médaillon numéroté qui doit être porté au cou par chacun des chiens. Pour ce faire, le gardien doit remplir et remettre à la municipalité le formulaire d'enregistrement de son chien. À cet effet, à chaque année, la municipalité chargera un frais d'administration pour chaque chien que détient un gardien. Les frais seront déterminés par résolution du conseil.

3. Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

7.4. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE 911

#031-0314

IL EST PROPOSE PAR LA CONSEILLÈRE HUME
APPUYE PAR LE CONSEILLER DROLET

& RESOLU A L'UNANIMITE ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest mandate M. Donald Badger, maire et M. Philippe De Courval, Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Bolton-Ouest l'entente intermunicipale pour le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 avec la Ville de Sherbrooke.

7.5. RÉOLUTION POUR ADOPTER LES NOUVEAUX CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

ATTENDU QU'il n'y avait aucun contrat de travail pour les employés;

ATTENDU QU'une augmentation de salaire était prévue dans le budget 2014;

#032-0314

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUME
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest approuve les nouveaux contrats et augmente le salaire de l'inspecteur municipal, de l'inspecteur de la voirie et de l'adjointe administrative de 1,5%, le taux actuel de l'indice des prix à la consommation.

7.6. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE CONTRAT DE TRAVAIL ET LA FIN DE LA PROBATION DE PHILIPPE DE COURVAL

ATTENDU QUE Philippe De Courval a été engagé le 11 septembre 2013 comme Directeur général/ Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE la période de probation était de 6 mois et que ladite période prend fin le 11 mars 2014;

#033-0314

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest adopte le contrat et d'augmente le salaire de Philippe De Courval comme Directeur général/ Secrétaire-trésorier à 51 500\$ par année à partir du 14 mars 2014.

7.7. DON À YOUTH TOWNSHIPPERS

#034-0314

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUME
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest autorise un don au montant de \$200.00 à Youth Townshippers.

7.8. RÉOLUTION POUR REMBOURSER 50% DES FRAIS D'INSCRIPTIONS À DES ACTIVITÉS SPORTIVES

#035-0314

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ;

QUE la municipalité autorise un remboursement de 50% des frais d'inscription pour les activités sportives à Lac-Brome pour les citoyens et montants suivants :

Isabelle Marcotte: 161,50\$

Tamara Lynn: 75,00\$

Heather Tuer: 66,50\$

LE CONSEILLER TUER S'EST ABSTENU POUR CONFLIT D'INTÉRÊT

8. CHEMINS

8.1. RAPPORT DE L'INSPECTEUR À LA VOIRIE

#036-0314

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le rapport de l'inspecteur à la voirie soit approuvé avec son kilométrage pour un montant de 215,10\$.

8.2. RÉSOLUTION POUR ADHÉRER À L'OFFRE DE SERVICE DE L'UMQ POUR LES SOUMISSIONS SUR LE CALCIUM

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

#037-0314

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS

& ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*le chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8.3. CAUTIONNEMENT AVEC LE MTQ POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE EN VOIRIE

ATTENDU QUE le MTQ demande un permis aux municipalités pour les travaux sur leurs routes;

ATTENDU QUE LE MTQ veut accélérer le processus pour les situations d'urgence

ATTENDU QUE le MTQ demande à la municipalité de Bolton-Ouest de signer un cautionnement annuel de travaux d'urgence sur leurs routes;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a décidé de faire parvenir aux municipalités une permission annuelle pour les interventions d'urgences sur les routes du MTQ;

#038-0314

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUME
APPUYÉ LE CONSEILLER CHARTIER

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000\$;

QUE le responsable pour signer les permis soit l'inspecteur de la voirie;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption.

8.4. ARBRES ET BRANCHES DANS LES CHEMINS

La municipalité demande aux citoyens de les avertir s'ils voient des arbres ou des branches dangereux pour les chemins suite au verglas de décembre.

9. VARIA

9.1. PROFIL FINANCIER

De nouveaux documents sont disponibles sur le site internet.

9.2. INTERNET HAUTE VITESSE

Un nouveau document informant de la couverture sur le territoire de Bolton-Ouest est disponible sur le site internet.

9.3. FÊTE DES VOISINS

La fête des voisins se tiendra le 19 juillet. La municipalité a besoin de bénévoles pour organiser l'évènement.

9.4. POLITIQUE CULTURELLE

Suite à une rencontre avec la MRC, la municipalité a décidé d'explorer le potentiel d'une politique culturelle pour Bolton-Ouest. Une étudiante du CÉGEP de Sherbrooke débute son projet d'étude sur cela.

9.5. PROBLÈMES TECHNIQUES DU SITE INTERNET

Les problèmes techniques du dernier mois étaient dus à une attaque informatique sur le système d'hébergement de Bell.

10. COMPTES À PAYER

Solde à la banque 31 janvier 2014	159 424,85	\$
Déboursés de février 2014	80 940,51	\$
Dépôts pour février 2014	110 942,32	\$
Solde à la banque 28 février 2014	189 426,66	\$
CPG	455 184,53	\$
CPG Parcs et terrains de jeu	149 651,16	\$

#039-0314

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE les comptes des mois de février et mars 2014 au montant de
138 666,71 \$ soient payés.

RÉUNION AJOURNÉE PAR LA CONSEILLÈRE MCBRINE À 20H52

Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Donald Badger
Maire

LA PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL AURA LIEU
MERCREDI LE 9 AVRIL 2014 À 19H00. LE PROCÈS-VERBAL N'EST
PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE
SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

Faits saillants

Période de questions

Jean-Marc Delacoste

Question : Pourquoi avons-nous mandaté la firme d'avocats Paradis, Lemieux, Francis pour la requête devant la Commission d'accès à l'information si nous payons déjà pour une garantie de consultation générale?

Réponse : La résolution pour mandater l'avocat pour la requête devant la Commission d'accès à l'information est comparable à une procuration.

Question : Où en sont les négociations avec le promoteur du Domaine Mont Foster?

Réponse : Il n'y a pas beaucoup de développement. La dernière proposition a été refusée.

Wolfe Kutschke

Question : Depuis quand avons-nous une garantie de consultation générale?

Réponse : Nous avons cela depuis très longtemps.

Marie-Christine Moulin

Question : À quoi sert le 500\$ pour la garantie de consultation générale?

Réponse : La garantie de consultation générale sert à garantir la disponibilité de l'avocat et la prise en charge de nos mandats. C'est aussi une garantie de disponibilités pour répondre à des questions ponctuelles.

Comptes à payer / Account payables

3 mars 2014 / March 3, 2014

Bolton Ouest / West Bolton

<i>#</i>	<i>Nom/Name</i>	<i>Montant/Amount</i>
1	Infotech	135.67 \$
1	Infotech	2,092.55 \$
6	Bell Canada	242.34 \$
12	Locations d'outils Knowlton Inc.	98.42 \$
13	Peter Kralik	240.10 \$
15	Entreprises R.P. Enr.	40,431.99 \$
17	Hydro-Quebec	970.13 \$
21	Paradis, Lemieux, Francis, avocats	574.88 \$
28	Bureau En Gros	121.88 \$
51	Receiver General Canada	1,439.60 \$
61	MRC BROME-MISSISQUOI	54,007.00 \$
72	ROCH VALLIERES inc.	258.69 \$
78	JOHN RHICARD	670.00 \$
120	MASTERCARD	575.01 \$
134	ULINE	66.99 \$
176	Les Entreprises Raymond Cherrier	14,069.74 \$
198	Paul Hébert	250.00 \$
206	Revenu Québec	3,450.32 \$
209	Médias Transcontinental SENC	338.96 \$
224	MALEM	419.66 \$
226	Guillaume Lavoie	81.00 \$
227	OBV YAMASKA	1,584.71 \$
239	Groupe Financier AGA Inc. in trust	1,296.86 \$
241	Philippe De Courval	806.54 \$
250	Xerox Canada Ltée	411.60 \$
255	Entretien paysagiste Gauthier Inc.	3,656.21 \$
256	AQLPA	100.00 \$
257	Services Megawatt	86.23 \$
258	Tuer Heather	66.50 \$
259	Marcotte Isabelle	161.50 \$
260	Burcombe Tamara Lynn	75.00 \$
261	Association des Townshipers	200.00 \$
110CHAR	CHARTIER ROBERT	59.85 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE	1,526.54 \$
130hebl	HÉBERT LYNE	861.53 \$
320KRAP	KRALIK PETER	1,194.55 \$

610LAVG	LAVOIE GUILLAUME	1,213.90 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE	1,526.54 \$
130hebl	HÉBERT LYNE	861.53 \$
320KRAP	KRALIK PETER	1,142.13 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME	1,213.90 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE	56.16 \$
	Frais de banque/Bank fees	30.00 \$
Total		138,666.71 \$